

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 9 Février 2024 – 18H**  
**Présidé par Monsieur Cédric DUBOIS,**  
**Maire**

**PRESENTS** : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, BERTHET Anais, LANOUX Pierre, PONS Marie, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, SETTE François, OLIVIER Maurice, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

**REPRESENTÉS** : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BOUALEM Sofiane à PONS Marie, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, FLORENS Pascale à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie-Laure.

**ABSENTS** : MARY Hervé, DE GASSART Laurence, PINEDA Manuel.

Monsieur le Maire, Cédric DUBOIS, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

**I. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie PONS est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023**

Après avoir pris en compte les modifications à apporter. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Adopté à l'unanimité.

**IV. FINANCES :**

**1) Modification de la fongibilité des crédits du Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur LANOUX informe l'assemblée ;

Par délibération n°2 du 10 mars 2023, la Commune a adopté la nomenclature M 57, fixant un taux de mouvement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% de la section. Afin d'adapter ce taux général à la Commune, il convient de le réviser. Chaque conseiller propose un taux :

- Cédric DUBOIS : 1%
- Marie-Laure TORTOSA : 1%
- Marcel LIONS : 3.5%
- Alban MULLER : 2%
- Carine FANUCCI : 1%
- Mélanie DURDU : 1%
- Didier AGOSTA : 1%
- Maire PONS : 2%
- Pierre LANOUX : 1%
- Anais BERTHET : 1%
- Mathieu PAGEAUD : 2%
- Robin RIVERON : 1%
- Valérie EMPHOUX : 1%
- Gérard ACHENZA : 1%
- François SETTE : 1%
- Daniel JUIF : 1%
- Frédérique ANDRAU : 1%
- Maurice OLIVIER : 1%
- Pascale FLORENS : 1%
- Jean-Pierre BIGARRET : 1%

**Les membres du conseil municipal adoptent à la MAJORITE un taux à 1%. (19 Pour / 5 Abstentions (M. OLIVIER, P. FLORENS, M. PAGEAUD, A. MULLER, S. BOUALEM)**

## **V. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2) Adhésion de compétences à TE83-SYMIELEC. Modification des statuts de TE83 – SYMIELEC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- L'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- La modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'UNANIMITE cette délibération.**

### **3) Territoire d'Energie : Remplacement de Madame Véronique CHAZAL membre suppléante**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°10 du 17 juillet 2020, Madame CHAZAL Véronique a été désignée membre suppléante au sein de l'organisme Territoire d'Energie83 (SYMIELECVAR).

Celle-ci ayant démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier en date du 29 novembre 2023, il convient à présent de la remplacer.

**Monsieur Daniel JUIF propose sa candidature.**

**Les membres du conseil municipal approuvent la MAJORITE cette délibération. 23 Pour/ 1 Abstention (A. MULLER)**

### **4) Régie communale d'exploitation de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa : Remplacement d'un membre démissionnaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°11 en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Véronique CHAZAL pour siéger en tant que membre de la Régie d'exploitation de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa.

L'article 3 des statuts, modifié par délibération en date du 26 juin 2008 précise qu'il est composé de cinq membres du Conseil Municipal et de quatre personnes qualifiées extérieures appelées à y siéger.

Madame Véronique CHAZAL ayant démissionnée du Conseil Municipal par courrier déposé en main propre le 29 novembre 2023, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour la remplacer.

**Monsieur Gérard ACHENZA propose sa candidature.**

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'UNANIMITE cette délibération.**

### **5) Régie communale d'exploitation de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa : Remplacement d'une personne compétente extérieure, démissionnaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°11 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Hervé SIFFRE pour siéger en tant que personne compétente au sein de la Régie Communale d'Exploitation de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa ».

L'article 3 des statuts, modifié par délibération en date du 26 juin 2008 précise qu'il est composé de cinq membres du Conseil Municipal et de quatre personnes qualifiées extérieures appelées à y siéger.

Monsieur Hervé SIFFRE ayant démissionné du Conseil d'Exploitation de la Régie Terra Rossa » par courrier en date du 25 septembre 2023. Il convient de désigner une nouvelle personne pour le remplacer.

**Monsieur Patrick AZONE propose sa candidature.**

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'UNANIMITE cette délibération.**

### **6) Remplacement de Madame Véronique CHAZAL au sein des commissions dans lesquelles elle siègeait**

Aucune candidature n'est proposée, par conséquent la délibération n'est pas votée.

### **7) Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l'adhésion de **LA COMMUNE DE SALERNES** permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation de l'adhésion, votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que les Adhérents désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Considérant que l'adhésion de **LA COMMUNE DE SALERNES** lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

**Les membres du Conseil Municipal, décide à la MAJORITE. 17 Pour / 2 Contre ( M.OLIVIER, JP BIGARRET) / 5 Abstentions (P.FLORENS, G.ACHENZA, F.SETTE, D.JUIF, F.ANDRAU)**

- **D'Approuver** l'adhésion de **LA COMMUNE DE SALERNES** au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- **D'Approuver** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Approuver** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM, dont le montant s'élève pour une année complète à **6 746,00 euros** et sera calculé au prorata temporis en tenant compte de la date d'adhésion effective pour l'année en cours soit pour une adhésion à compter du 15 mars 2024 (date du conseil syndical du SICTIAM le 15/02/2024) un montant de **5 340,58 euros** pour l'année 2024.
- **De Dire** que les montants des cotisations et des contributions financières sont inscrits au budget de l'année concernée.
- **De Désigner** Monsieur Cédric DUBOIS en qualité de délégué titulaire et XXX en qualité de délégué suppléant pour représenter **LA COMMUNE DE SALERNES** au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

#### **8) Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation**

Madame TORTOSA expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances de Pâques, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Nombre d'emplois : 6 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : DEUX SEMAINES (Vacances de Pâques 2024)
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 366 (Indice Brut 367), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;

- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre du Centre de loisirs de la Commune.

**Les membres du Conseil Municipal décident à la MAJORITE d'approuver cette délibération. (22 Pour / 2 Abstentions (M. OLIVIER, P. FLORENS))**

#### **9) Création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité : Agent d'animation**

Madame TORTOSA expose à l'assemblée ;

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service Education Enfance et Jeunesse, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive,
- 1 emploi à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune, superviser une équipe d'agents d'animation et assurer la transmission des informations, etc.
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Les membres du Conseil Municipal décident à la MAJORITE d'approuver cette délibération. (22 Pour / 2 Abstentions (M. OLIVIER, P. FLORENS))**

#### **10) Budget Terra Rossa : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'accueil polyvalents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant que, pour l'exercice 2024, les besoins saisonniers identifiés pour le compte de la régie Terra Rossa sont les mêmes que précédemment, il y a lieu de prévoir la création de 2 emplois d'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Emplois à temps complet ;
- Grade : Adjoint territorial du patrimoine (Filière Culturelle, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 366 (Indice Brut 367), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- A pourvoir à compter du 15 avril 2024 au 15 octobre 2024 ;
- Missions : accueil, renseignements, visites, encaissements, etc.

**Les membres du Conseil Municipal, décident à la MAJORITE d'approuver cette délibération. (23 Pour / 1 Abstention (M. OLIVIER))**

#### **11) Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023** **Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'UNANIMITE cette délibération.**

## 12) Informations des décisions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions municipales transmises au contrôle de légalité

2401	02/01/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association les Tiroirs d'une salle à l'ancienne mairie sise Gabriel Péri à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2024 pour une durée de 1 an.
2402	10/01/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association les Donneurs de Sang Bénévoles d'une salle au 1 <sup>er</sup> étage ZA la Baume, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an.
2403	10/01/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Olympique Cycliste du Haut Var d'une salle au 1 <sup>er</sup> e ZA la Baume, à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2024 pour une durée de 1 an.
2404	10/01/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Horizon d'un local qt les Plantiers école communale, à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2024 pour une durée de 1 an.
2405	10/01/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Blackdine Percussion d'une salle au 1 <sup>er</sup> étage ZA la Baume à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2024 pour une durée de 1 an
2406	23/01/2024	Signature entre le CAUE et la Commune de la convention pour une mission d'accompagnement en vue de la desimpermeabilisation, végétalisation et restructuration des espaces extérieurs de l'école élémentaire Jean Courtin, selon la démarche « Cour-jardin : tous jardiniers » pour une contribution forfaitaire moyennant la somme de 2800€ non soumis à la TVA
2407	1 <sup>er</sup> /02/2024	Approbation de la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre UNICIL et la Commune - Durée 3 ans
2408	1 <sup>er</sup> /02/2024	Approbation relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat - Durée 3 ans

**Les membres du conseil municipal prennent ACTE de cette délibération.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.*

**Marie PONS**

**Secrétaire de séance**

**Cédric DUBOIS**

**Maire de Salernes**

